



REVUE DE PRESSE UNIS DU 07.11 AU 10.11

SOMMAIRE

VISITES IMMOBILIERES

immobilier.lefigaro.fr (9 novembre 2020)	« Le financement d'un projet immobilier risque d'être durement impacté par les difficultés économiques »	4
www.journaldelagence.com (9 novembre 2020)	L'Unis demande que les visites soient autorisées	7

TROPHEES INNOVATION

www.journaldelagence.com (9 novembre 2020)	4e édition des Trophées Unis de l'Innovation : l'immobilier de demain mise sur l'accélération des pratiques innovantes	11
--	--	----

CP COMMUN UNIS FNAIM PLURIENCE RECONFINEMENT

immobilier.lefigaro.fr (10 novembre 2020)	« Il faut autoriser les visites pour débloquer la chaîne du logement »	14
---	--	----

ACTIONS REGIONALES

LE JOURNAL DES ENTREPRISES (MARSEILLE - NICE - TOULON) (Novembre 2020)	Jean Berthoz réélu à la tête de l'Unis Marseille Provence Corse	20
ACTIVITE IMMOBILIERE (Novembre 2020)	Philippe Lieutaud, président de l'Unis Paca - « Des ajustements doivent être pris afin de simplifier les lois en vigueur, notamment en fiscalité immobilière et transition énergétique »	21
ACTIVITE IMMOBILIERE (Novembre 2020)	Sommaire	23

CP COMMUN RETABLISSEMENT DROIT DE VISITE

argent.boursier.com (10 novembre 2020)	Les professionnels espèrent une reprise prochaine des visites de biens	26
www.batiactu.com (10 novembre 2020)	Les professionnels de l'immobilier ne lâchent pas sur les visites	28
www.businessimmo.com (10 novembre 2020)	La Fnaim, Plurience et l'Unis demandent le rétablissement du droit de visite à partir du 15 novembre	30



VISITES IMMOBILIERES



[Visualiser l'article](#)

« Le financement d'un projet immobilier risque d'être durement impacté par les difficultés économiques »

Dans un contexte de durcissement de l'accès au crédit, le président du réseau IAD estime que le nouveau confinement déclenche l'attente sur le marché. Il demande de considérer la transaction immobilière comme une activité essentielle où les professionnels seraient tiers de confiance pour organiser les visites. Interview.



« Le financement d'un projet immobilier risque d'être durement impacté par les difficultés économiques »

Comment s'organise le groupe IAD durant cette nouvelle période de reconfinement ?

Roland Tripard, président du réseau IAD : Avec l'expérience réussie du premier confinement, nous avons pu nous préparer avec une certaine anticipation et réagir immédiatement dans la foulée des annonces du gouvernement. Nos priorités pour ce deuxième confinement sont ainsi : la protection des **250** salariés d' iad en France avec la mise en place du télétravail dans tous les services où c'est possible (la quasi-totalité des effectifs) et l'organisation adéquate des espaces de travail au siège pour les quelques collaborateurs qui viennent toujours y travailler pour des missions du type traitement du courrier ; la protection de tous nos clients et de tous nos conseillers depuis le 1er jour et avec des rappels réguliers au travers de tous nos canaux de communication des consignes gouvernementales et notamment de l'interdiction d'organiser des visites de maisons et d'appartements pour des acquéreurs ; l'animation des **11 600** conseillers du réseau en France avec la mise en place de plusieurs rendez-vous quotidiens en mode "webinaire" pour permettre



[Visualiser l'article](#)

à chacun de rester dans un rythme marqué et de se sentir partie prenante d'un groupe humain solidaire et mobilisé; la mise en avant de tous les outils qui sont à disposition du réseau pour continuer leur activité professionnelle à distance ainsi que le lancement de nouvelles solutions avec nos partenaires et bien entendu la communication, au rythme de la parution des décrets, à nos conseillers des mécanismes d'aide financière mis en place par le gouvernement.

Comment peuvent se dérouler les visites, les signatures et avec quels outils numériques ?

Les visites peuvent être organisées avec des outils de visite virtuelle , voire dans certains cas des outils de visite guidée à distance.

Les signatures de documents s'organisent grâce à nos **solutions de dématérialisation et de signature électronique** . Ces derniers jours, nous avons dépassé les **50 %** de signature électronique des mandats de vente par exemple.

Qu'attendez-vous du gouvernement ?

Avec l'appui de notre syndicat professionnel, l'UNIS , nous aimerions déterminer un mode opératoire qui permette à nos conseillers, dans le respect strict des mesures sanitaires, de continuer leur activité professionnelle. Dans beaucoup de cas en effet, il est très légitime de considérer **la transaction immobilière** comme **une activité essentielle** au regard de nombreuses situations de vie telles les divorces, les mutations, les acquisitions suite à une vente, etc... **Les professionnels pourraient être le tiers de confiance qui s'engagerait à organiser les visites avec les acquéreurs, dans un protocole à imaginer avec les pouvoirs publics.** Il faut souligner l'action de la ministre, très à l'écoute, qui a notamment permis les signatures chez les notaires pour ne pas bloquer les projets des clients.

A quelles demandes êtes-vous confrontés depuis le début de la pandémie ?

La demande du réseau est toute simple : que l'attestation de déplacement comporte une case à cocher pour **organiser les visites nécessaires à l'avancement des projets immobiliers** , dans le respect des conditions sanitaires qui s'imposeront, bien entendu.

Constatez-vous des évolutions dans les projets immobiliers des Français ? Ce second confinement va-t-il engendrer un attentisme ?

Bien sûr. La recherche de plus d'espace, d'appartements avec des extérieurs, et de maisons avec jardin est une réalité depuis la fin du premier confinement. Dans beaucoup de zones, les clients sont prêts à s'éloigner du centre des villes pour y avoir accès. Dans le même temps, les petites et très petites surfaces ont été moins prisées que les années précédentes. Et localement, sur certains marchés spécifiques, on a constaté des changements importants. Vous imaginez bien par exemple que dans le centre de Paris, le marché des acquéreurs étrangers a beaucoup rétréci. De la même façon, **la demande des investisseurs à la recherche d'appartements à mettre en location de courte durée type Airbnb a aussi beaucoup freiné** .

Clairement, l'anticipation puis l'enclenchement du deuxième confinement ont aussi déclenché un **attentisme nouveau sur le marché** . Les conseillers nous remontent par exemple beaucoup d'estimations de valeur de biens qui ne donnent plus lieu à une mise en vente dans la foulée, ou de projets de déménagement remis à plus tard, quand la visibilité sur la suite des événements sera revenue.

Selon vous, y aura-t-il une baisse des prix ? Si oui, où, à quelle échéance et pour quel type de bien ?

Nous n'avons pas de boule de cristal qui nous permette de prévoir le futur, surtout pas en ce moment. On a globalement constaté un **ralentissement de la hausse des prix depuis septembre** . Mais le niveau d'activité est resté très soutenu en septembre et à nouveau octobre, en collecte de mandats de vente comme

immobilier.lefigaro.fr
Pays : France
Dynamisme : 2



[Visualiser l'article](#)

en signatures de compromis. Les taux d'intérêt restent bas, et l'épargne constituée est importante, avec un grand désir de sécurité auquel répond bien l'immobilier. Ce sont des facteurs positifs. Mais bien entendu, **la confiance des français et leurs capacités à financer un projet d'acquisition immobilière risquent d'être durement impactées par les difficultés économiques** engendrées par ce confinement, dans un contexte déjà fragilisé par le premier confinement. D'autant plus que l'accès au crédit s'était déjà durci au fil de l'année ...

En quoi faut-il être particulièrement attentif en cette période si particulière ? Lorsque l'on souhaite vendre ou acheter un bien immobilier ?

Un projet d'acquisition immobilière est très engageant. C'est presque toujours un projet de cœur mais avec des implications financières considérables. Il faut donc garder la **tête froide, éviter de se mettre en risque et garder des marges de sécurité** . Pensez par exemple à l'inquiétude de certains acquéreurs passés à l'acte récemment et qui ont contracté un prêt relais en pensant vendre leur ancien bien en novembre. Il est fort probable que ce crédit relais dure plus longtemps que prévu...



L'Unis demande que les visites soient autorisées

« Le droit au logement est un droit fondamental » or, la visite virtuelle permet une pré-visite, mais n'est pas suffisante dans la plupart des cas. Danielle DUBRAC, Présidente de l'Unis, et Denis GENITEAU, Président-adjoint de l'Unis en charge de la Gestion Locative, demandent que la visite des logements soit possible et constitue un motif dérogatoire de déplacement.



Dans un contexte de reprise pandémique et de deuxième vague, le président de la République et le gouvernement ont acté un nouveau confinement entré en vigueur le 30 octobre dernier.

L'Union des syndicats de l'Immobilier (UNIS) attire l'attention sur l'interdiction des visites de biens immobiliers durant cette période. Cette interdiction entraîne des difficultés pour les personnes souhaitant trouver un logement ou en changer pour diverses raisons. La visite d'un bien immobilier est un élément décisif dans la chaîne immobilière. Leur interdiction impacte de facto toutes les entreprises et professionnels de l'immobilier qui ont déjà été durement touchés par les mesures prises lors de la première vague.

Pour garantir l'accès au logement et la poursuite des activités des administrateurs de biens, la visite des logements doit être possible et constituer un motif dérogatoire de déplacement.

[Visualiser l'article](#)

Cette extension est aussi vitale pour la pérennité de la chaîne économique : professionnels de l'immobilier – diagnostiqueurs – entreprises de travaux – notaires – huissiers...

La visite d'un logement entre dans le cadre des motifs impérieux : l'accès au logement est un droit fondamental. Le décret du 29 octobre 2020, dans sa rédaction actuelle, empêche les visites des logements avant location par les particuliers. Seules les visites virtuelles sont possibles, comme le précise la FAQ du Ministère. La visite virtuelle permet une pré-visite, mais n'est pas suffisante dans la plupart des cas. Or, l'article 1^{er} de la loi du 6 juillet 1989 prévoit que « Le droit au logement est un droit fondamental ».

Cette situation peut avoir des conséquences dramatiques dans les faits, aussi bien humaines que financières, liées à la non-possibilité d'accès au logement des personnes concernées.

Voici notamment des situations à prendre compte :

- Recherche d'un logement suite à une mutation (mobilité professionnelle) ou à un licenciement,
- Nécessité de trouver un logement dans le cas de violences conjugales,
- Nécessité de trouver un logement dans le cas de difficultés financières ne permettant plus d'honorer le paiement d'un loyer (recherche d'un logement moins onéreux),
- Nécessité de délivrance par le vendeur à l'acquéreur de son logement, et donc de recherche de nouveau logement pour le vendeur,
- Retour des expatriés à la suite du Brexit,
- Relogement suite à divorce, ou décès d'un conjoint ...
- Permettre la mobilité professionnelle par la recherche d'un logement

La recherche d'un logement à louer ou acquérir est étroitement liée à l'emploi :

Près de 40% des déménagements sont motivés par l'emploi : nouvel emploi, mutation professionnelle ou changement d'emploi.

Au 1^{er} janvier, les départs à la retraite, et les mutations de fonctionnaires, s'accompagnent fréquemment d'un changement de domicile, donc d'une recherche impérieuse de logement ou de la mise en location ou de la vente du logement quitté. C'est dès maintenant que les visites doivent se faire, notamment en zones tendues où le préavis de départ du locataire est très court (un mois).

Les reconversions professionnelles et le télétravail, encouragés et soutenus par les politiques publiques, ont pour corollaire un changement de projet de vie.

Les administrateurs de bien constituent une garantie pour le respect des règles sanitaires

Les professionnels de l'immobilier ont mis au point un guide sanitaire dès la première vague Covid, et l'ont adapté. Ils sont gardiens du respect du droit, et des gestes barrières en l'espèce.

Le motif de déplacement dérogatoire pourra préciser que les visites sont possibles seulement en présence d'un professionnel de l'immobilier. A cet égard, il est à craindre que les particuliers s'exonèrent des obligations légales et sanitaires

Le professionnel de l'immobilier, à l'instar des professionnels du droit, peut adresser une convocation officielle à ses clients, qui pourra être jointe à l'attestation de déplacement. Le bon de visite fera foi du respect des engagements par la suite si besoin.

La situation serait alors assimilable à celle du « click & collect » ou « call & collect » mises en avant par le ministre Monsieur Bruno Le Maire.

www.journaldelagence.com

Pays : France

Dynamisme : 1



Page 3/3

[Visualiser l'article](#)

Toute visite « groupée » sera évidemment prohibée, de telle sorte qu'aucun contact ne puisse être établi entre les candidats locataires.

Les enjeux liés à l'emploi de l'activité des administrateurs de biens

Les administrateurs de biens représentent un nombre important d'emplois. Il faudrait limiter le recours au chômage partiel, qui représente un coût pour l'État.

Il est de notre point de vue essentiel de ne pas ajouter, à la crise sanitaire, une crise du logement et économique.

Les administrateurs de biens tiennent à maintenir la possibilité de travailler pour assurer les emplois de leurs salariés, au même titre que les professionnels du droit.

Protéger la chaîne de l'immobilier : un réseau d'acteurs de proximité

Face à la probable dégradation de la situation économique et du marché de l'emploi, la fluidité du marché immobilier doit être maintenue. Les 2 200 entreprises adhérentes de l'UNIS (indépendants, réseaux et groupes) et leurs 20 000 salariés et 20 000 mandataires représentent une activité économique de proximité pour tous les territoires. Leur activité, maillon essentiel de la filière logement / immobilier est le point de départ de nombreux projets pour les artisans et les professionnels de proximité.

La filière logement / immobilier est un des piliers de notre activité économique. Un second arrêt risquerait de définitivement grever les entreprises déjà fragilisées par le premier confinement.

Dans le cadre particulier de la chaîne immobilière, la mise en location des biens constitue l'un des maillons de l'activité. Aussi, dès lors que les travaux, états des lieux et les diagnostics sont autorisés, la source d'activité de ces professionnels ne manquera pas de se tarir si les locations n'ont pas lieu.

Dès lors, au-delà des administrateurs de biens et agents immobiliers, ce sont les entreprises de travaux, les diagnostiqueurs, les professionnels des états des lieux jusqu'aux notaires, qui verront leur activité ralentir (outre une moindre perception par l'état des droits assis sur les mutations immobilières).



TROPHEES INNOVATION



4e édition des Trophées Unis de l'Innovation : l'immobilier de demain mise sur l'accélération des pratiques innovantes

Depuis 2017, l'Unis promeut, grâce aux Trophées de l'Innovation, une approche ouverte de la profession immobilière en mettant en valeur les initiatives et produits innovants de son réseau de partenaires auprès de 20 000 professionnels de l'immobilier, partout en France.



Aujourd'hui, plus que jamais, l'innovation dans le secteur immobilier n'est plus une option, c'est une réalité ; elle apporte des solutions opérationnelles majeures pour les professionnels qui ré-inventent leur modèle et adaptent leurs pratiques sur fond de crise sanitaire durable. L'innovation est partout :

Dans le partage d'information et la dématérialisation grâce à la techno-efficacité

La gestion à distance : la signature électronique, les visites virtuelles, le vote par correspondance électronique, un système de visioconférence immersif et sécurisé

Dans le développement d'outils numériques pour plus de confort et de sécurité

Les objets connectés pour équiper les immeubles : appel de l'ascenseur depuis son smartphone, communication au travers d'écrans interactifs, mise en place de capteurs de fuite,

Dans l'optimisation des performances énergétiques et économiques des bâtiments

La rénovation énergétique des bâtiments : le suivi des consommations énergétiques et le pilotage énergétique d'un parc immobilier, le recours aux énergies renouvelables, la gestion de l'éclairage ou de la consommation d'eau, ...

Dans l'anticipation des problématiques grâce aux nouvelles technologies

L'intelligence artificielle associée à l'analyse de la data et le BIM (Building Information Modeling), qui ouvre de nouvelles perspectives sur la maintenance prédictive afin d'anticiper le risque de pannes ou les demandes des clients.

Les Trophées Unis de l'Innovation récompensent ceux qui font avancer l'innovation dans l'immobilier. Grâce aux Trophées Unis de l'Innovation, l'Unis récompensera cette année encore ses partenaires et startups qui, par leur démarche entrepreneuriale, font avancer l'innovation au sein de l'immobilier, facilitent l'action de ses professionnels et le quotidien de leurs clients locataires, propriétaires et copropriétaires.

www.journaldelagence.com

Pays : France

Dynamisme : 1



Page 2/2

[Visualiser l'article](#)

« L'immobilier est un secteur dynamique et créatif ; il constitue un terrain propice aux idées innovantes, souligne Danielle Dubrac, Présidente de l'Unis. En tant que représentants du secteur de l'immobilier, nous sommes à l'écoute de toutes les initiatives pouvant permettre à nos adhérents d'exercer leurs professions de la meilleure manière possible. Les Trophées Unis de l'Innovation sont une formidable vitrine pour nos partenaires innovants et une belle opportunité de découverte pour les professionnels de l'immobilier. »

Les Trophées Unis de l'Innovation : comment ça marche ?

>> Jusqu'au 18 décembre 2020, les partenaires de l'Unis sont invités à déposer leur candidature en partageant leurs innovations grâce à des vidéos sur le site : <https://innovation.unis-immo.fr>

>> Entre le 21 décembre 2020 et le 19 janvier 2021, les professionnels de l'immobilier voteront, sur le site des Trophées de l'innovation : <https://innovation.unis-immo.fr> , pour le projet innovant qui révolutionnera la filière immobilière.

>> La révélation des Trophées aura lieu en janvier 2020 (date et lieu définis ultérieurement en fonction de l'évolution de la crise sanitaire)



CP COMMUN UNIS FNAIM PLURIENCE RECONFINEMENT



« Il faut autoriser les visites pour débloquer la chaîne du logement »

ncertitudes sur l'évolution du marché, impact du confinement d'automne, enjeux économiques...le président de la FNAIM, Jean-Marc Torrollion demande un assouplissement des règles pour les AG de copropriétés et que soient rendues possibles les visites de biens pour les particuliers à partir du 15 novembre. Interview.



« Il faut autoriser les visites pour débloquer la chaîne du logement »

Sommaire

Comment s'organise la FNAIM et l'ensemble de ses adhérents durant cette nouvelle période de « reconfinement » ?

Comment peuvent se dérouler les visites, les signatures et avec quels outils numériques ?

Qu'attendez-vous concrètement du gouvernement ?

À quelles demandes êtes-vous confrontés depuis le début de la pandémie ?

Constatez-vous des évolutions dans les projets immobiliers des Français ? Ce second confinement va-t-il engendrer un attentisme ?

Selon vous, y-aura-t-il une baisse des prix ? Si oui, où, à quelle échéance et pour quel type de bien ?



[Visualiser l'article](#)

Lorsque l'on souhaite vendre ou acheter un bien immobilier, en quoi faut-il être particulièrement attentif en cette période si particulière ?

Comment s'organise la FNAIM et l'ensemble de ses adhérents durant cette nouvelle période de « reconfinement » ?

Dès l'annonce du Président de la République, l'ensemble de la Fédération est repassée en télétravail comme au printemps dernier. Les agences ont dû fermer leurs portes au public, mais continuent de fonctionner. Nous sommes tournés à **100 %** vers nos adhérents qui ont besoin d'être accompagnés et soutenus dans cette nouvelle épreuve et nous nous efforçons au mieux de les aider à traverser cette crise. D'une part, nous nous assurons de porter leur voix auprès des pouvoirs publics. D'autre part, nous sommes à leurs côtés pour les guider dans les aides auxquelles ils ont droit, leur fournir les outils, notamment les protocoles sanitaires nécessaires pour réaliser au mieux leurs missions dans cette période. Notre école de formation, l'École Supérieur de l'Immobilier (ESI), assure désormais l'ensemble de ses cours en distanciel pour maintenir la formation des étudiants et des professionnels.

Comment peuvent se dérouler les visites, les signatures et avec quels outils numériques ?

Concernant les visites physiques pour les particuliers, elles sont pour le moment interdites dans le parc de logements privé... alors qu'elles **restent possibles dans le parc social et dans le tertiaire** . Les professionnels déploient de nombreuses solutions virtuelles – **visites 3D, vidéo ou par visioconférence** – pour maintenir le lien entre les Français et leurs parcours immobiliers . Mais ce n'est aujourd'hui pas suffisant. Que ce soit pour la location ou a fortiori pour l'achat , on ne choisit pas son logement sans l'avoir visité.

En ce qui concerne les signatures des actes, les notaires , et c'est une bonne chose, ont retrouvé leur pleine capacité à faire des actes authentiques à distance, et peuvent accueillir le public si besoin. De même, les déménagements sont autorisés. L'ensemble permet de finaliser les dossiers en cours, mais si la visite n'est pas de nouveau rendue possible, cela ne permettra pas de maintenir une dynamique de marché.

Qu'attendez-vous concrètement du gouvernement ?

Nous avons **3** demandes principales. Tout d'abord, nous demandons **un assouplissement des règles pour l'organisation des assemblées générales de copropriété** afin de pouvoir les organiser plus facilement en visioconférence, sans quoi de nombreuses décisions risquent d'être bloquées. Nous demandons également que s **oient rendues possibles les visites de biens pour les particuliers dans le cadre d'une acquisition ou d'une location** . Nous sommes prêts à les mettre en place en suivant un protocole strict, dans la cohérence des protocoles édités en mai dernier. Enfin, nous demandons que soit réellement prise en compte **la sinistralité du secteur de la location saisonnière** , qui a fortement été éprouvée au printemps et cet été et dont la reprise s'annonce très lente et difficile, la saison d'hiver pouvant être également compromise.

Dans un communiqué de presse commun diffusé le **10** novembre 2020, La FNAIM , Plurience et l'UNIS rappellent que leurs adhérents sont prêts, que les protocoles sont en place pour que les visites se déroulent dans le plus strict respect de la sécurité sanitaire (*voir ci-dessous*). Les organisations des professionnels de l'immobilier demandent solennellement que le **s visites de biens d'habitation du parc privé soient de nouveau autorisées, à partir du 15 novembre.**

À quelles demandes êtes-vous confrontés depuis le début de la pandémie ?

Nos adhérents, et plus largement l'ensemble de la profession attend beaucoup de nous dans cette période d'incertitude et de flou. Là encore, nous avons une triple sollicitation. **Les entreprises ont besoin d'une information de qualité de la part de leur syndicat patronal sur les aides et les dispositifs sociaux** à leur disposition pour les aider à traverser la crise. Les adhérents sont également **en attente d'un lobbying puissant, car ils ont besoin de reprendre leurs activités** tout en respectant **un cadre strict conforme**



[Visualiser l'article](#)

aux protocoles sanitaires et nous sommes là pour porter ces revendications. Enfin, il est nécessaire que nous développions de façon accélérée **la formation en ligne** pour l'ensemble des professionnels, afin qu'ils soient en capacité de renouveler leur carte professionnelle.

Constatez-vous des évolutions dans les projets immobiliers des Français ? Ce second confinement va-t-il engendrer un attentisme ?

À ce jour, nous ne constatons pas d'évolution particulière. Nous constatons un attentisme de fait, les Français voient leurs projets immobiliers fortement ralentis si ce n'est bloqués, notamment du fait de l'impossibilité des visites physiques.

Selon vous, y-aura-t-il une baisse des prix ? Si oui, où, à quelle échéance et pour quel type de bien ?

Une baisse des prix semble en effet amorcée . Il est cependant trop tôt pour prévoir son ampleur et si elle s'inscrira dans le temps. Cela dépendra notamment de la durée du confinement, mais aussi de l'ampleur de la dégradation de l'économie. Nous allons avoir un vrai enjeu de financement des projets immobiliers. En ce sens, nous espérons une évolution des consignes du HCSF , qui nous paraît plus urgente que jamais.

Lorsque l'on souhaite vendre ou acheter un bien immobilier, en quoi faut-il être particulièrement attentif en cette période si particulière ?

Concrètement, les fondamentaux d'un projet immobilier sont les mêmes. Une chose est sûre, aujourd'hui, il est difficile de se projeter dans un projet immobilier qui engage sur le long terme lorsque l'on fait face à tant d'incertitudes.

Le communiqué de presse de la FNAIM, l'UNIS et Plurience du 10 novembre 2020



Paris, le 10 novembre 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Pour déverrouiller la chaîne du logement, la visite est clé

Depuis le reconfinement, les organisations représentant les acteurs de l'immobilier relaient une demande commune à tous les professionnels du secteur : que la visite d'un bien du parc privé par un particulier soit autorisée. A la veille de la clause de revoyure fixée par le Président de la République, la FNAIM, PLURIENCE et l'UNIS rappellent que leurs adhérents sont prêts, que les protocoles sont en place pour que les visites se déroulent dans le plus strict respect de la sécurité sanitaire.

Les organisations des professionnels de l'immobilier comprennent les enjeux et l'urgence sanitaire qui ont conduit le Gouvernement à prendre cette décision grave et difficile. En responsabilité, la FNAIM, PLURIENCE et l'UNIS ont accompagné ce mouvement et le 30 octobre, partout dans les territoires, les agences immobilières, TPE de proximité, ont fermé leurs portes et cessé leurs activités commerciales.

Pour autant, ce confinement d'automne est bien différent de celui du printemps. Dans le secteur immobilier, les Français sont autorisés à déménager, à quitter ou prendre possession d'un bien. Cette dérogation traduit la prise en compte par le Gouvernement du caractère essentiel du logement, droit fondamental, et de la mobilité, indispensable corollaire de la vie professionnelle.

Dans les faits, la mobilité est bloquée par un verrou : l'impossibilité pour nos concitoyens de visiter un bien. La visite d'un bien dans le parc privé n'est pas constitutive d'un déplacement dérogatoire. Or, qu'il s'agisse d'une location ou d'une transaction, le logement n'est pas un bien comme les autres : il ne s'achète ou ne se loue pas sur internet. Avant d'habiter un lieu, on veut le voir. De plus la valeur affective de l'immobilier est un fait, encore démontrée par les interpellations des clients, à travers les adhérents, mais aussi dans les médias.

Depuis le mois de mai, le monde de l'immobilier s'est organisé pour garantir à ses clients comme à ses collaborateurs la sécurité sanitaire. Des protocoles dédiés pour ces métiers ont été édités par les organisations professionnelles. Ils étaient en vigueur jusqu'au 30 octobre. Ces protocoles fixent des règles précises : nombre limité de visiteurs, visites espacées dans le temps, aération des biens, respect des gestes barrières, port obligatoire de masque... Ces protocoles garantissent un cadre de sécurité sanitaire.

Les organisations des professionnels de l'immobilier demandent solennellement que les visites de biens d'habitation du parc privé soient de nouveau autorisées, à partir du 15 novembre. L'enjeu est social : les situations dans lesquelles un particulier doit trouver un bien sont multiples (divorce, décès, mutation, difficultés financières...). L'enjeu est aussi économique, pour les 30 000 agences immobilières réparties sur le territoire, et les 200 000 collaborateurs qu'elles emploient, mais bien au-delà, c'est toute la chaîne du logement qui est bloquée.

immobilier.lefigaro.fr
Pays : France
Dynamisme : 2



[Visualiser l'article](#)



Pour ce faire, la visite peut être :

- **Cadrée**, en n'autorisant que la visite de biens pour l'achat ou la location d'une résidence principale ;
- **Contrôlée** grâce à un bon de visite, édité par le professionnel tiers de confiance, qui doit être constitutif d'un justificatif de déplacement aux particuliers en recherche. Pourront figurer sur ce bon de visite le numéro de carte professionnelle de l'agent immobilier / administrateur de biens, comme le numéro de mandat correspondant au bien en question.

Pour garantir la sécurité sanitaire lors de ces visites, les professionnels de l'immobilier s'engagent à :

- **limiter le nombre de visites** en ayant recours à une présélection de biens par le biais de la visite virtuelle ;
- **respecter les protocoles de sécurité sanitaire** mis en place par la FNAIM et l'UNIS le 13 mai 2020 ;
- **promouvoir auprès des collaborateurs et clients l'Appli TousAntiCovid**, dans le cadre de l'organisation de la visite du bien.

C'est la particularité de l'immobilier et de la chaîne du logement : les professionnels ont moins besoin de voir leurs agences ouvrir que de voir les particuliers en capacité de visiter. Le secteur est prêt à remplir les conditions sanitaires que pourrait exiger le Gouvernement pour pouvoir débloquer la capacité de visite des Français.



ACTIONS REGIONALES



Jean Berthoz réélu à la tête de l'Unis Marseille Provence Corse

Le dernier conseil d'administration de l'Union des syndicats de l'immobilier (Unis) Marseille Provence Corse vient de réélire à sa présidence, Jean Berthoz, associé-gérant du cabinet éponyme, pour un nouveau mandat de 2 ans. L'Unis se positionne comme la première organisation de professionnels de l'immobilier. Elle regroupe une centaine d'adhérents, représentant 374 salariés et un chiffre d'affaire de 68,7 millions d'euros. La réélection de Jean Berthoz va



© DR

permettre de poursuivre les objectifs qu'il a mis en place dès 2018 à son arrivée à la tête de la structure.



Interview

Philippe Lieutaud, président de l'Unis Paca « Des ajustements doivent être pris afin de simplifier les lois en vigueur, notamment en fiscalité immobilière et transition énergétique »

Il y a deux ans, la Loi Elan [sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique], a modifié la gestion des copropriétés. Elle a simplifié des obligations légales, et en a créé d'autres, dont les professionnels attendaient les décrets d'application. Alors que les administrateurs de biens et les syndicats de copropriétaires étaient en train de s'adapter à cette nouvelle donne, la période de confinement a stoppé net toute activité. Elle a aussi obligé les professionnels à mettre en place, en un temps record, de nouvelles règles de sécurité pour intervenir dans les copropriétés en respectant les gestes barrières. L'interdiction de se réunir à plusieurs a également empêché la tenue des Assemblées Générales de copropriété. Prévues au printemps, beaucoup ont dû être décalées à cet automne. Alors que certaines agglomérations sont sous le coup de mesures de couvre-feu, le point sur cette situation avec Jean-Luc Lieutaud, président de l'Unis [Union des Syndicats de l'immobilier] Paca.

L'Activité Immobilière : Qu'est-ce que l'Unis et à quoi sert-elle ?

Jean-Luc Lieutaud : Notre structure existe depuis 2009 et est issue du rapprochement de trois syndicats d'administrateurs de biens. Nos membres sont essentiellement des administrateurs de biens, des agents immobiliers, des mandataires, des experts immobiliers ainsi que des promoteurs rénovateurs. Cela représente aujourd'hui 270 000 emplois et plus de 20 000 salariés dans les 2 200 entreprises adhérentes. Le but de l'Unis est d'offrir à tous ces professionnels une représentativité et faire connaître nos métiers, qui sont très particuliers, aux politiques. Nous faisons régulièrement des propositions, et réagissons aux différents projets de loi. C'est un rôle important, car ces dernières années, notre profession a beaucoup évolué et est désormais soumise à de plus en plus de réglementations. Elles ne sont pas toutes négatives, mais certaines agissent comme des contraintes impopulaires qui créent plus de problèmes qu'elles n'en résolvent.

A. I. : La Loi Elan a-t-elle entraîné un large bouleversement ?

J.-L. L. : Incontestablement. Cette loi, votée le 23 novembre 2018, visait à réformer le droit immobilier. L'ordonnance du 30 octobre 2019 et le décret du 2 juillet 2020 sont venus renforcer les pouvoirs du conseil syndical. Elle a permis d'assouplir certaines règles très

contraignantes, notamment dans les petites copropriétés. Désormais, les copropriétaires peuvent décider en Assemblée Générale de donner davantage de pouvoir au Conseil syndical qui les représente. Ce dernier peut prendre des décisions simples, par exemple engager des travaux urgents ou précis, comme le changement de boîtes aux lettres, à condition de respecter le budget voté en AG. Il n'est plus nécessaire de convoquer tous les copropriétaires pour obtenir leur aval. Cela permet une gestion plus fluide et plus souple, ces changements devenaient impératifs alors que tout va plus vite dans notre économie.

A. I. : N'avez-vous aucun grief contre cette loi ?

J.-L. L. : La Loi Elan a prévu que les syndicats devaient mettre en place une information complète sur la consommation énergétique des locataires et copropriétaires de l'immeuble. Elle porte sur le chauffage s'il est collectif, l'eau chaude et l'eau froide. Nous devons respecter cette obligation à partir du 25 octobre 2020, or le décret que nous attendions car il précisait les modalités de mise en place de cette mesure a été voté... le 21 juillet. Même avec la meilleure volonté du monde il nous est impossible de répondre à

QUI EST-IL ?

Après des études de droit à la faculté d'Aix-en-Provence, Jean-Luc Lieutaud s'est lancé dans l'immobilier en alternance en 1972. En 1984, il reprend le cabinet familial, implanté à Marseille, avec son frère Alain. Il exerce tous les métiers de l'immobilier : gestion locative, syndic, achat, vente et location dans leurs 5 agences. En 2014, le groupe qui assure la gestion de 20 000 lots de copropriété et emploie 75 collaborateurs est revendu à Square Habitat. Jean-Luc Lieutaud accompagne l'entreprise pendant plusieurs années et la quitte début 2020. En parallèle de ses activités professionnelles, Jean-Luc Lieutaud a adhéré à la Cnab (Confédération nationale des administrateurs de biens) en 1976, il en est devenu trésorier national puis président adjoint. Lorsque la Cnab fusionne avec le Csab et l'Unit pour devenir l'Unis (Union des Syndicats de l'immobilier) en 2009, il devient Président de la Chambre de Marseille, puis Président de la région Paca, poste qu'il occupe toujours aujourd'hui.

ces obligations légales en trois mois. En effet, beaucoup d'immeubles ne disposent pas de compteurs individualisés ou bien télérelevables. Or pour mesurer ces consommations, il faut réaliser des travaux d'installation ou de changement de compteurs et ce sont les copropriétaires qui doivent les voter en AG ! Il ne sert à rien d'imposer des délais courts, car ils sont souvent inapplicables. Mieux vaut donner deux ans de plus à toutes les copropriétés pour se mettre aux normes et fixer des sanctions pour celles qui ne respectent pas les obligations.



A. I. : La rénovation énergétique est-elle un véritable enjeu ?

J.-L. L. : Oui. Le gouvernement a d'ailleurs pris conscience du problème. Pour preuve, le plan de relance prévoit 3 milliards d'euros pour la rénovation du parc privé, notamment les copropriétés. En plus, depuis le 1er janvier 2020, une avancée significative a été réalisée avec le programme maPrimeRénov'. Il vise à distribuer des subventions aux propriétaires, mais est aussi accessible aux copropriétés pour financer des travaux dans les parties communes. Ces aides concernent l'isolation, le chauffage, la ventilation ou la réalisation d'un audit énergétique. Pour y avoir droit, les copropriétés devront être composées à 75 % au minimum de résidences principales et les travaux devront permettre un gain énergétique de 35 %. Ce coup de pouce permettra de financer le surcoût de travaux d'économie d'énergie et permettra d'accélérer la rénovation énergétique d'immeubles.

A. I. : Notez-vous que les préoccupations liées aux économies d'énergie deviennent importantes ?

J.-L. L. : Absolument. L'Unis a constaté que la « valeur verte » d'un logement montait en puissance dans la réflexion des ménages. Du fait de l'opposabilité du DPE (à partir du 1er juillet 2021), l'étiquette énergétique va avoir une valeur juridique, et non plus simplement informative. D'ailleurs, désormais les acheteurs et les locataires épiluchent les DPE (Diagnos-tics de Performance Energétique) et les appartements qui sont des passoires énergétiques peinent à se vendre ou à se louer, ou alors à un prix beaucoup moins élevé. La tendance va s'accélérer puisque la loi prévoit qu'à partir de 2022 tous les logements classés en F et G ne pourront être mis en location ou vente qu'après la réalisation d'un audit d'amélioration et d'un plan de travaux.

A. I. : La crise sanitaire a-t-elle perturbé votre travail au quotidien ?

J.-L. L. : Nous sommes en train de rattraper toutes les AG qui n'ont pas pu se tenir à cause du confinement, à l'échelon national cela représente près de 200 000 convocations. Avec le confinement, les pouvoirs publics ont

compris qu'il fallait s'adapter au terrain. Désormais, un copropriétaire peut représenter jusqu'à 15% des tantièmes de la copropriété, contre 10% auparavant. Cette mesure prévue jusqu'au 31 janvier 2021, devrait rester valide après cette date. Pour simplifier encore plus les tenues d'AG, l'Unis a obtenu que le vote par correspondance et les réunions en visioconférence soient autorisés. Des copropriétaires qui ne peuvent pas être présents le jour J pourront donc se prononcer à l'avance sur une résolution et approuver les comptes. Cela nous facilite grandement la tâche, car l'AG doit élire un syndic et un conseil syndical à la majorité absolue. Grâce au vote à distance, nous pouvons recueillir suffisamment de voix pour valider ces décisions. Seul bémol : certaines contraintes légales restent importantes. Si, par exemple, en pleine AG certains copropriétaires décident de modifier un point dans les résolutions et changent ne serait-ce qu'une virgule, les votes par correspondance sont alors considérés comme nuls.

A. I. : Concrètement, quel est l'impact de la crise sanitaire sur le marché locatif ?

J.-L. L. : Pour les logements, la crise du coronavirus a fragilisé certains locataires, mais le parapluie social mis en place par le gouvernement, avec le chômage partiel, a contribué à limiter les dégâts. Globalement, il n'y a pas eu d'explosion des impayés de loyers. La situation est très différente pour les propriétaires d'appartements loués en meublé touristique. Ils sont très nombreux en région Paca, et Cannes, Marseille ou Nice ont subi un effondrement de fréquentation entre la mi-mars et la mi-mai. Faute de pouvoir louer, les bailleurs n'ont encaissé aucun revenu pendant deux mois et malgré une bonne saison estivale, un grand nombre d'entre eux commence à remettre ses logements dans le parc locatif classique ou à la vente. La situation est très différente pour les locaux professionnels, car la crise a durement frappé les commerces. Beaucoup de bailleurs ont d'ailleurs pris les devants et accepté des reports d'échéances ou ont préféré faire cadeau d'un ou de plusieurs mois de loyers à leurs locataires

en difficulté pour leur éviter la faillite. Mais aujourd'hui avec le couvre-feu, la situation devient compliquée pour certains, qui ne vont pas pouvoir continuer à assumer seuls les conséquences de ces mesures de confinement.

A. I. : Le couvre-feu vous inquiète ?

J.-L. L. : Nous avons beaucoup d'interrogations, car ce nouveau couvre-feu instauré dans plusieurs grandes agglomérations va nous compliquer la donne. Tant que cette mesure sera en vigueur, les AG qui étaient prévues et devaient se tenir avant la fin de l'année devront se terminer suffisamment tôt pour que tous les copropriétaires, et nos salariés, soient rentrés chez eux à 21h. En outre, même si les AG peuvent se tenir à plus de 10 personnes, à condition de tout mettre en place pour assurer la sécurité des copropriétaires, nous sommes toujours soumis à une décision du préfet de région, qui pourrait limiter le nombre de copropriétaires présents physiquement. Tout cela plaide encore plus en faveur d'une dématérialisation des réunions de copropriété.

A. I. : Quelles sont les récentes positions de l'Unis ?

J.-L. L. : En dehors des aides à la rénovation dont nous avons parlé, nous sommes satisfaits que le projet de loi de finances prévoit que le PTZ (Prêt à Taux Zéro) et le dispositif Pinel soient prolongés jusqu'à la fin de l'année 2021. Toutes ces mesures contribuent au soutien du marché immobilier. Pour contribuer à la simplification globale de notre économie, nous appelons à une harmonisation de la fiscalité immobilière. Il faut notamment repenser la taxation des revenus tirés d'une location avec un bail nu ou meublé. Actuellement elle n'est pas la même, ce qui pousse les bailleurs à se diriger vers le meublé alors que beaucoup de locataires cherchent à louer vide. Enfin, nous sommes persuadés que l'encadrement des loyers n'est pas une mesure efficace et sommes très sceptiques sur la capacité de fixation du loyer par les maires. Le loyer « fabriqué » ne correspond pas à la notion de loyer de marché.

Propos recueillis par Marie Pellefigue



Sommaire



VENTE

A la recherche
du vice caché ...

p.28

À LA UNE

Le vote par correspondance
après le décret du 2 juillet 2020
par Laurence Guégan Gélinet

p.19



Actualités p.6

Une police unique pour lutter
contre l'habitat indigne p.6

Les Français très majoritairement satisfaits
de leur syndic p.6

L'obligation de formation
à la non-discrimination entre en vigueur p.6

Le plafonnement des honoraires
des intermédiaires en Pinel est validé p.8

Interview

Philippe Lieutaud, président de l'Unis Paca p.13

Questions / Réponses p.15

Jurisprudence p.16

À LA UNE

Le vote par correspondance après le décret
du 2 juillet 2020 p.19

Bail d'habitation

Bailleur ou locataire personne morale ou
personne physique : quelles conséquences ? .. p.26

Vente

A la recherche du vice caché p.28

Bail d'habitation

Location meublée touristique :
le régime d'autorisation préalable et
de compensation est légal p.34



Magazine

Maisons de campagne : du rêve à la réalité

p.44

Bail d'habitation

Le cautionnement de la dette locative p.36

Réglementation

Cookies et traceurs Internet p.39

Technologies

Salon Rent p.42

Magazine

Maisons de campagne : du rêve à la réalité p.44

Fiche Pratique

Assemblées générales à la demande
d'un copropriétaire p.49

Indices, repères et contacts p.51

Petites Annonces / Abonnement p.57



CP COMMUN RETABLISSEMENT DROIT DE VISITE

argent.boursier.com

Pays : France

Dynamisme : 1



Page 1/2

[Visualiser l'article](#)

Les professionnels espèrent une reprise prochaine des visites de biens

Ils demandent aux pouvoirs publics de reconsidérer leur position à l'issue des 15 premiers jours de confinement...



iStock

Century 21, L'Adresse, Era, Foncia, Citya, Guy Hoquet, Laforêt, Nestenn, Nexity et Orpi. Les 10 principaux réseaux immobiliers lancent un appel au gouvernement pour rétablir l'autorisation des visites physiques de biens, ce chaînon manquant qui bloque les ventes et les locations alors que toutes les autres étapes d'un projet immobilier restent aujourd'hui possibles.

Les visites en vidéo ont leurs limites

Les professionnels soulignent que les outils numériques leur permettent de proposer des visites à distance mais que cela permet tout au plus d'effectuer une présélection. Afin de se projeter dans un nouveau logement, la visite physique reste en effet incontournable.

Point d'étape tous les 15 jours

argent.boursier.com

Pays : France

Dynamisme : 1

[Visualiser l'article](#)

Ils demandent aux pouvoirs publics de reconsidérer leur position à l'issue des 15 premiers jours de confinement concernant l'autorisation des visites par les professionnels de l'immobilier, au regard de l'intérêt général et du droit au logement. Conscients de l'enjeu sanitaire, les réseaux immobiliers se déclarent prêts à renforcer encore les protocoles déjà mis en place en limitant par exemple le nombre de visites et de visiteurs ou en nettoyant les lieux après chaque passage.

L'Union des syndicats de l'immobilier (Unis) et la FNAIM avaient déjà fait passer ce même message proposant une reprise des visites au terme de cette première période de quinze jours de reconfinement, soit à partir du 15 novembre.

Emmanuelle Wargon à l'écoute

La ministre déléguée au logement, Emmanuelle Wargon, avait précisé que la situation serait effectivement réévaluée tous les 15 jours en fonction de l'évolution de l'épidémie et a promis d'étudier la possibilité d'autoriser des visites qui seraient motivées par un caractère véritablement urgent, lié par exemple à un déménagement ou à une mutation professionnelle.

Les professionnels de l'immobilier ne lâchent pas sur les visites



CONFINEMENT. Les principaux groupes immobiliers et syndicats professionnels appellent, dans deux tribunes, le gouvernement et le président de la République à autoriser les visites de biens immobiliers, proscrites avec le nouveau confinement, ce qui, selon ces signataires, "*bloque l'intégralité des ventes et des locations*".

Les agents immobiliers continuent l'offensive. Depuis l'annonce du reconfinement, ils demandent que les visites de biens soient autorisées. Ce 10 novembre, ce sont deux adresses qu'ont reçues les pouvoirs publics. La première vient de dix vastes réseaux immobiliers (l'Adresse, Century 21, Citya, Era, Foncia, Guy Hoquet, Laforêt, Nestenn, Nexity et Orpi). La seconde, de la Fnaim (l'un des plus importants réseaux d'agences), l'Unis (syndicat des professionnels de l'immobilier) et Plurience (association des entreprises de transactions immobilières).

"Signer un mandat de vente, contracter un prêt immobilier auprès de sa banque, régulariser un acte chez son notaire et même déménager" sont des actes réalisables, en revanche, la visite d'un bien est interdite, déplorent les premiers dans leur adresse au président de la République, au Premier ministre et à la ministre



www.batiactu.com

Pays : France

Dynamisme : 9



[Visualiser l'article](#)

chargée du Logement. Au nom de *"l'intérêt général et du droit au logement"* , ces professionnels demandent à l'exécutif *"de reconsidérer"* sa position en la matière. *"Ce chaînon manquant bloque l'intégralité des ventes et des locations et plonge certains de nos compatriotes dans des situations de détresse et de grande fragilité"* , estiment-ils. *"Toutes les options sont sur la table"*

Se disant *"prêts à renforcer encore les protocoles"* sanitaires, les dirigeants avancent différentes propositions comme *"limiter le nombre de visites et de visiteurs, nettoyer les lieux à chaque passage, obliger nos collaborateurs à télécharger l'application Tousanticovid pour tracer leurs visites"* . *"Toutes les options sont sur la table"* , affirment-ils. La Fnaim, l'Unis et Plurience rappellent que *"l'enjeu est aussi économique, pour les 30.000 agences immobilières réparties sur le territoire, et les 200.000 collaborateurs qu'elles emploient"*. En jeu également, d'après les professionnels, le niveau des prix immobiliers. *"C'est toute la chaîne du logement qui est bloquée"*, affirment-ils. Or, *"les projets suspendus durant le confinement vont s'accumuler et entretenir la hausse des prix"* , prévoient-ils. *"Dans un contexte économique difficile, cela va plonger de nombreux Français dans des situations complexes"* , jugent-ils.



La Fnaim, Plurience et l'Unis demandent le rétablissement du droit de visite à partir du 15 novembre



© oatawa / Adobe Stock

Depuis le reconfinement, les organisations représentant les acteurs de l'immobilier relaient une demande commune à tous les professionnels du secteur : que la visite d'un bien du parc privé par un particulier soit autorisée. A la veille de la clause de revoyure fixée par le président de la république, la **Fnaim**, Plurience et l'**Unis** rappellent que leurs adhérents sont prêts, que les protocoles sont en place pour que les visites se déroulent dans le plus strict respect de la sécurité sanitaire.

Les organisations des professionnels de l'immobilier comprennent les enjeux et l'urgence sanitaire qui ont conduit le gouvernement à prendre cette décision grave et difficile. Pour autant, « ce confinement d'automne est bien différent de celui du printemps, selon ces organisations. Dans le secteur immobilier, les Français sont autorisés à déménager, à quitter ou prendre possession d'un bien. Cette dérogation traduit la prise en compte par le gouvernement du caractère essentiel du logement, droit fondamental, et de la mobilité, indispensable corollaire de la vie professionnelle. »

Selon la **Fnaim**, Plurience et l'**Unis**, « dans les faits, la mobilité est bloquée par un verrou : l'impossibilité pour nos concitoyens de visiter un bien. La visite d'un bien dans le parc privé n'est pas constitutive d'un déplacement dérogatoire. Or, qu'il s'agisse d'une location ou d'une transaction, le logement n'est pas un bien comme les autres : il ne s'achète ou ne se loue pas sur internet. La valeur affective de l'immobilier est un fait, encore démontrée par les interpellations des clients, à travers les adhérents, mais aussi dans les médias.

www.businessimmo.com

Pays : France

Dynamisme : 15

[Visualiser l'article](#)

Avant d'habiter un lieu, on veut le voir. Aussi, pourquoi avoir réservé au seul parc social le droit de visiter ? Qu'ont fait les candidats du parc privé pour être ainsi discriminés ? »

Enjeu social et économique

Les organisations des professionnels de l'immobilier demandent donc que les visites de biens d'habitation du parc privé soient de nouveau autorisées, à partir du 15 novembre. « L'enjeu est social : les situations dans lesquelles un particulier doit trouver un bien sont multiples (divorce, décès, mutation, difficultés financières...), selon ces organisations. L'enjeu est aussi économique, pour les 30 000 agences immobilières réparties sur le territoire, et les 200 000 collaborateurs qu'elles emploient, mais bien au-delà, c'est toute la chaîne du logement qui est bloquée. »

Pour ce faire, la Fnaim, Plurience et l'Unis proposent que la visite soit : cadrée, en n'autorisant que la visite de biens pour l'achat ou la location d'une résidence principale ; sur rendez-vous impérativement ; contrôlée grâce à un bon de visite, édité par le professionnel tiers de confiance, qui doit être constitutif d'un justificatif de déplacement aux particuliers en recherche.

Pour garantir la sécurité sanitaire lors de ces visites, les professionnels de l'immobilier s'engagent également à : limiter le nombre de visites en ayant recours à une présélection de biens par le biais de la visite virtuelle ; respecter les protocoles de sécurité sanitaire mis en place par la Fnaim et l'Unis le 13 mai 2020 ; et promouvoir auprès des collaborateurs et clients l'Appli TousAntiCovid, dans le cadre de l'organisation de la visite du bien.